



**Mémoire de la
Conférence régionale des élu(e)s de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
dans le cadre de la**

Commission spéciale sur la Loi électorale

Février 2006

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation de la Conférence régionale	4
Portrait de la région	4
Portrait des circonscriptions	5
Bonaventure.....	5
Gaspé	6
Les Îles-de-la-Madeleine.....	7
Matane.....	8
L'avant-projet de loi sur la réforme électorale	9
L'enjeu pour la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	9
Menace à l'exercice d'une saine démocratie	9
Nécessité de favoriser une occupation dynamique du territoire.....	10
Une région distincte.....	11
Menace au poids politique en région rurale.....	12
La représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale	13
Recommandations.....	13

INTRODUCTION

La démocratie, cette institution dont les origines remontent à plus de 600 ans av. J.-C. et que nous devons à l'homme politique athénien Solon, désigne, comme chacun sait, un régime politique où l'ensemble des citoyens participent aux décisions ou du moins au choix des dirigeants. L'institution implique des élections et un mode de scrutin qui a naturellement beaucoup évolué à travers les siècles et les pays.

Or, le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec se révèle inapte à bien traduire les intentions des électeurs en nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Par exemple, au cours des quarante dernières années, à deux reprises, le parti ayant recueilli le pourcentage de votes le plus élevé n'a pas obtenu le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée Nationale. Ainsi, en 1966, le parti libéral a obtenu 47,2 % des votes et 50 sièges tandis que le parti de l'Union nationale a obtenu 41% des votes et 56 sièges. De même, en 1998, le parti libéral a obtenu 43,6 % des votes et 48 sièges, tandis que le Parti québécois a obtenu 42,9 % des votes et 76 sièges.

Cette anomalie, contraire à l'esprit de la vraie démocratie, n'est pas unique au Québec. On la déplore en maints pays. Pour la corriger, plusieurs démocraties parlementaires établies à travers le monde ont déjà réformé leur mode de scrutin. Mentionnons, entre autres, l'Allemagne depuis bientôt 50 ans, l'Italie et la Nouvelle-Zélande en 1993 et le Japon en 1994. Au Canada plusieurs provinces cherchent la formule idéale et ont déjà mis en place leur processus de réflexion et de consultation populaire.

Au Québec, on y réfléchit sérieusement depuis près de 40 ans. Livre vert, Commission spéciale, États généraux, documentation de consultation, avis d'experts sont autant de démarches et de consultations populaires, qui ont amené le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, M. Jacques P. Dupuis, à déposer, le 15 décembre 2004, un avant-projet de loi prévoyant notamment la mise en place d'un nouveau mode de scrutin, la proportionnelle mixte compensatoire.

Cet avant-projet de loi veut améliorer l'exercice de la démocratie au Québec. Il faut être pour la vertu et appuyer cette noble intention. Cependant, cet avant-projet de loi ne doit pas, comme c'est le cas maintenant, entraîner le contraire de ce qu'il recherche, c'est-à-dire renforcer le déficit démocratique qu'il cherche à corriger.

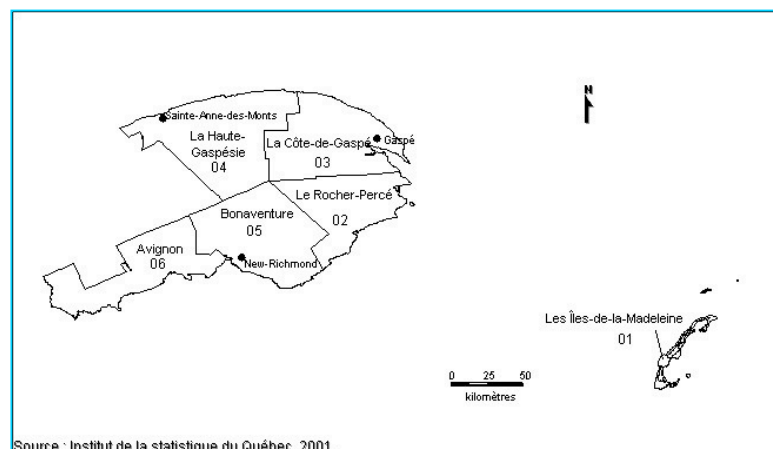
PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a été créée par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de douze membres provenant des élus municipaux, soit : les cinq préfets des MRC; les maires des municipalités de Carleton–Saint-Omer, Chandler, Gaspé, New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts; le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un conseiller municipal des Îles. S'ajoutent à ces élus municipaux six membres issus de la société civile, recommandés par leurs pairs, et nommés par les élus municipaux membres de la Conférence régionale des élu(e)s.

La Conférence régionale des élu(e)s est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Elle se voit confier les mandats suivants : favoriser la concertation des partenaires dans la région; établir un plan quinquennal de développement dans une perspective de développement durable; donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région et administrer les sommes qui lui sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente de gestion.

PORTRAIT DE LA RÉGION

La région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est reconnue depuis le 22 décembre 1987. Elle compte une population de 96 900 habitants sur un territoire de 20 395 km carrés, comprenant un archipel situé à 200 km des côtes. Cette région compte quarante-deux municipalités locales, deux réserves et une communauté amérindienne micmaque. Elle comprend cinq municipalités régionales de comté (MRC) et une municipalité hors MRC (Îles-de-la-Madeleine). À l'exception de quelques villages, la population est dispersée le long du littoral. Le taux de densité est de cinq habitants par kilomètre carré. Les principales causes de cette dispersion sont la configuration géographique de la péninsule. La majorité des localités comptent moins de 5 000 habitants. La région est caractérisée par une multitude de centres de petite taille et par un réseau de transports très étendu par rapport à la population à desservir. Le réseau routier en Gaspésie est très peu hiérarchisé, la principale voie de circulation étant la route 132, la route nationale. Les activités prédominantes de la région se retrouvent dans les secteurs des pêches, de la forêt, du tourisme et des services.

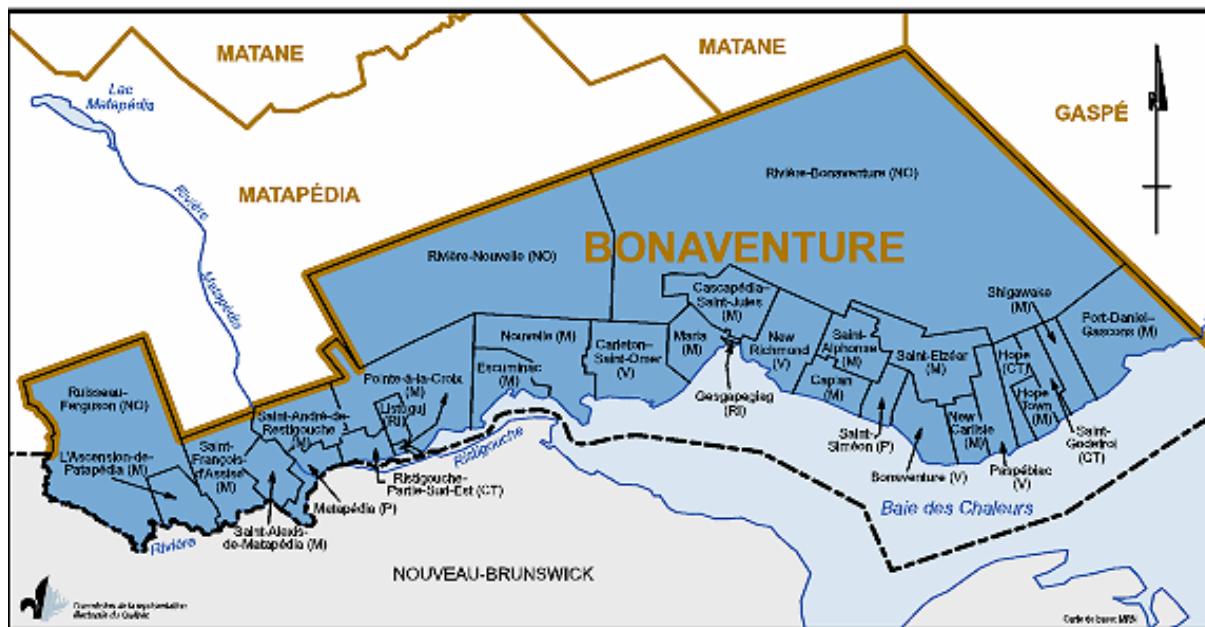


PORTRAIT DES CIRCONSCRIPTIONS

BONAVENTURE

Selon les dernières données de la Commission de la représentation électorale, la circonscription de Bonaventure est d'une superficie de 8 202,71 km² et sa population électorale au 30 juin 2000 se chiffrait à 28 869 électeurs. Elle comprend les agglomérations suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia–Saint-Jules (M), Escuminac (M), Gesgapegiag (RI), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Listuguj (RI), Maria (M), Matapédia (P), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V) Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel–Gascons (M), Ristigouche–Partie-Sud-Est (CT) Rivière-Bonaventure (NO), Rivière-Nouvelle (NO), Ruisseau-Ferguson (NO), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT) Saint-Siméon (P), Shigawake (M).

Liste des abréviations : CT – canton, M – municipalité, NO – territoire non organisé, P – paroisse, RI – réserve indienne, V – ville.

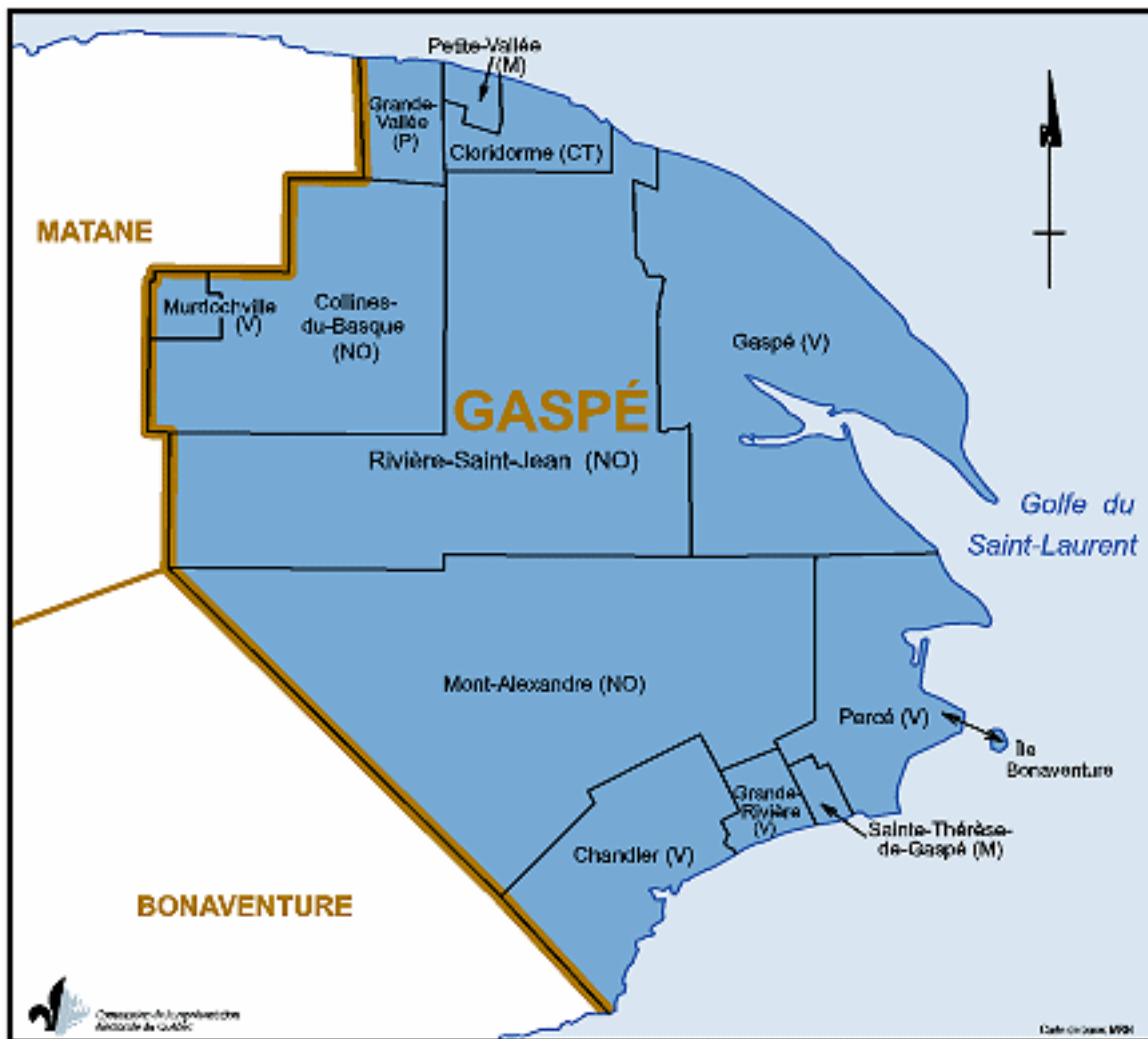


Source : www.electionsquebec.qc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription de Bonaventure

GASPÉ

Selon les dernières données de la Commission de la représentation électorale, la circonscription de Gaspé est d'une superficie de 7 006,24 km² et sa population électorale au 30 juin 2000 se chiffrait à 28 998 électeurs. Elle comprend les agglomérations suivantes : Chandler (V), Cloridorme (CT), Collines-du-Basque (NO), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), Mont-Alexandre (NO), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-Saint-Jean (NO), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

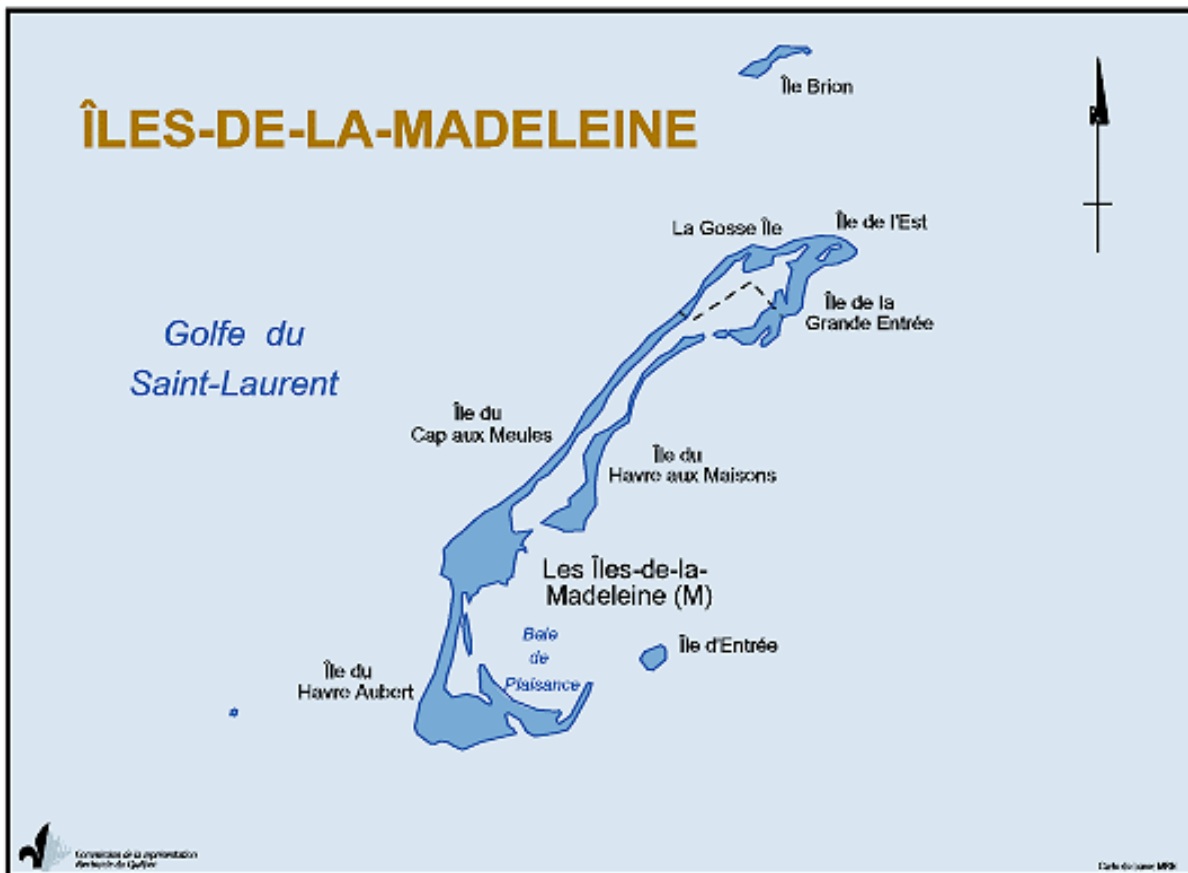
Liste des abréviations : CT – canton, M – municipalité, NO – territoire non organisé, V – ville.



Source : www.electionsquebec.qc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription de Gaspé

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Selon les dernières données de la Commission de la représentation électorale, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est d'une superficie de 280,26 km² et sa population électorale au 30 juin 2002 se chiffrait à 10 272 électeurs. Elle comprend les agglomérations suivantes : Grosse-Île (M), Les Îles-de-la-Madeleine (M).

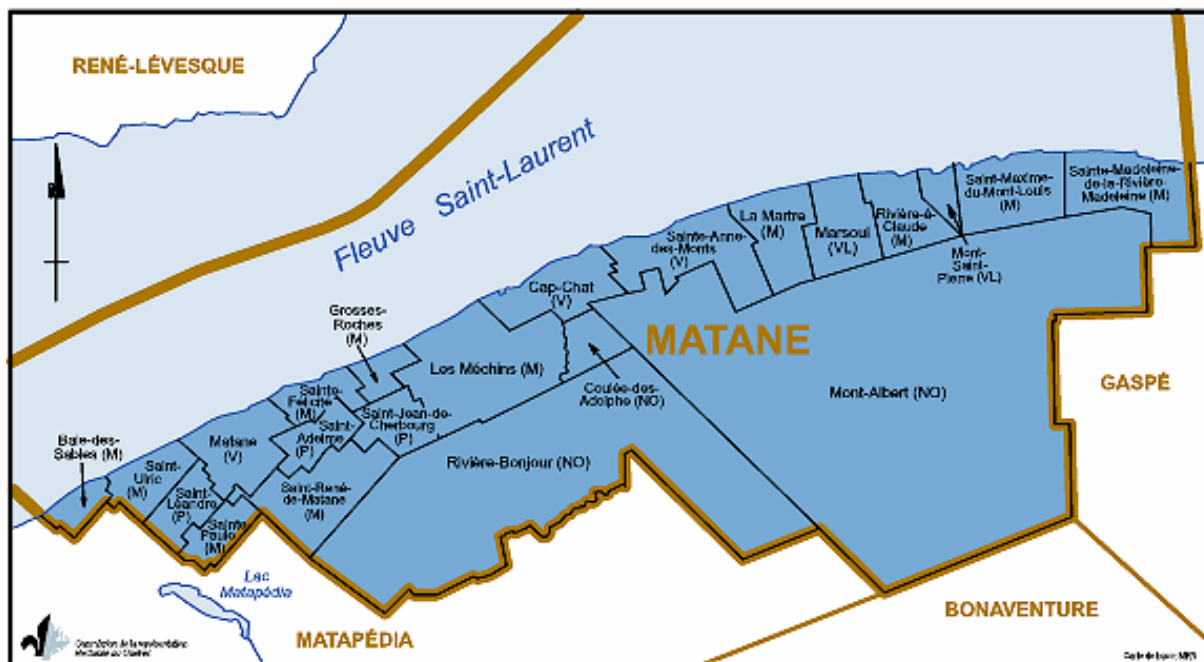


Source : www.electionsquebec.gc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription des Îles-de-la-Madeleine

MATANE

Selon les dernières données de la Commission de la représentation électorale, la circonscription de Matane est d'une superficie de 8 436,91 km². Cependant, la partie de cette circonscription qui appartient à la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est de 5 126,81 km², le reste se situant dans la région du Bas-Saint-Laurent. Sa population électorale est de 28 143 électeurs; 9 580 appartiennent à la région 11. Elle comprend les agglomérations suivantes : Baie-des-Sables (M), Cap-Chat (V), Coulée-des-Adolphe (NO), Grosses-Roches (M), La Martre (M), Les Méchins (M), Marsoui (VL), Matane (V), Mont-Albert (NO), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Rivière-Bonjour (NO), Saint-Adelme (P), Sainte-Anne-des-Monts (V), Saint-Félicité (M), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Sainte-Paule (M), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Saint-Léandre (P), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Ulric (M).

Les agglomérations soulignées appartiennent à la région. Liste des abréviations : M – municipalité, NO – territoire non organisé, P – paroisse, V – ville, VL – village



Source : www.electionsquebec.qc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription de Matane

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec et au Canada est le scrutin majoritaire uninominal à un tour. Cette formule requiert une division du territoire en circonscriptions électorales, ou comtés, ayant chacune un nombre à peu près égal d'électeurs.

Le mode de scrutin proposé par l'avant-projet de loi est la proportionnelle mixte compensatoire. Les députés seraient élus de deux façons : 77 députés dans des circonscriptions uninominales (ou comtés) et 50 députés à partir des listes de partis dans des régions électorales plurinominales (ou districts), regroupant généralement trois circonscriptions (ou comtés). Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale passerait ainsi de 125 à 127.

L'objectif que poursuit ce mémoire n'est pas de critiquer le système de proportionnelle proposé bien que nous désirions tout de même signaler qu'il ne permettra pas à des tiers partis en émergence d'accéder au Parlement. Il consacrera plutôt le statu quo actuel, c'est-à-dire la représentation des trois partis qui siègent déjà à l'Assemblée nationale. Il risque d'en découler un tripartisme qui favorisera la formation de gouvernements minoritaires.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine désire plutôt vous entretenir ici de la modification de la carte électorale.

En effet, si cet avant-projet de loi devient loi, cette nouvelle loi entraînera des inconvénients graves pour la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à cause de la carte électorale et de ses nouveaux paramètres qui, d'ajustables actuellement pour des régions d'exception, deviendraient uniformes et de type mur à mur. En effet, l'avant-projet de loi prévoit l'abolition du pouvoir discrétionnaire qui permet actuellement à la Commission de la représentation électorale d'user d'une certaine souplesse quand il s'agit de régions comme celle que la Conférence régionale représente.

L' ENJEU POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Menace à l'exercice d'une saine démocratie

La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région administrative 11) comprend actuellement les quatre comtés suivants : Bonaventure, Gaspé, une partie de celui de Matane et les Îles-de-la-Madeleine.

Selon l'avant-projet de loi, les comtés de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, dont les nombres d'électeurs sont respectivement de 28 869, de 28 998 et de 28 143, ne pourraient pas survivre tous trois à l'éventuelle nouvelle loi qui, selon son article 168, exigera un minimum de 36 306 électeurs par comté ou circonscription. D'où la menace réelle pour la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine de se retrouver avec moins de comtés sur son territoire.

Les prévisions démographiques rendent d'autant plus inacceptable la proposition gouvernementale. En effet, avec une perspective démographique prévoyant une baisse de 18 % de sa population d'ici 2026, se pourrait-il que la Gaspésie—Île-de-la-Madeleine soit représentée par un tiers de député ?¹

Quant au comté des Îles-de-la-Madeleine, heureusement, sa permanence serait assurée par la nouvelle loi, si elle retient l'article 171 de l'avant-projet de loi prévoyant lui accorder un statut particulier.

Nécessité de favoriser une occupation dynamique du territoire

La géographie et le contexte socio-économique propres à la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région administrative 11) comprenant, outre le comté des Îles-de-la-Madeleine, les comtés de Bonaventure, de Gaspé et une partie du comté de Matane, justifient amplement la représentation à l'Assemblée nationale par quatre députés de circonscription, incluant celui des Îles-de-la-Madeleine. Il importe de tenir compte de cette lourde réalité dans la confection de la carte électorale du Québec.

La population de cette région administrative s'étale, à peu près exclusivement, autour du territoire sur une distance de 600 km. Cette population, et particulièrement ses leaders en tous les domaines, tiennent à rencontrer régulièrement leurs députés. Il y a là une constante qui s'explique et se justifie autant par une tradition séculaire en région que par les besoins inhérents à une conjoncture économique dont la difficulté est persistante. Le député doit répondre à cette attente légitime et franchir régulièrement ces distances, même après avoir franchi celle qui le sépare de Québec. Par exemple, la distance, aller-retour, de la Gaspésie à Québec est de 1 200 km pour Bonaventure, de 1 400 km pour Gaspé et de 1 000 km pour Sainte-Anne-des-Monts.

Or, il a déjà été clairement et officiellement reconnu, en haute instance, que pour assurer une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie, il faut maintenir les comtés des Bonaventure, de Matane et de Gaspé. C'est exactement ce qu'affirmait, en décembre 2001, le Rapport final de la Commission de la représentation électorale. Nous tenons à en citer textuellement l'extrait suivant :

La Commission juge que la géographie particulière gaspésienne, la faible densité de la population, la répartition linéaire le long de la côte, notamment pour les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne. En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles, d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens.

En outre, il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre de points restreints de services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Le maintien des

¹ Institut de la statistique du Québec, Si la tendance se maintient... Perspectives démographiques. Québec et régions, 2001-2051, p. 16, 2003.

circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie.²

De toute évidence, dans le respect des fins poursuivies par l'avant-projet de loi, nommément, d'une part, « le maintien d'un lien étroit entre les électeurs et les élus » et, d'autre part, « le respect du sentiment d'appartenance régionale des citoyens »³ il faut éviter d'agrandir le territoire à desservir en Gaspésie par un député et d'ajouter ainsi aux contraintes déjà lourdes tant pour les électeurs que pour leurs députés.

De plus, l'occupation dynamique du territoire suppose que l'on donne à chaque citoyen du territoire, qu'il soit citadin ou rural, les mêmes outils de développement. Enlever des représentants politiques à un territoire donné, en l'occurrence la région administrative 11, ne ferait qu'affaiblir la voix d'une région comme la nôtre qui éprouve déjà beaucoup de difficulté à se faire entendre, ne serait-ce que pour garder ou acquérir un minimum d'outils de développement. Un territoire aussi immense et peu peuplé que celui du Québec fait de chaque Québécois le détenteur d'une grande richesse, que l'on pense à l'énergie éolienne, hydraulique, aux réserves d'eau potable, aux gisements de minerais... Encore faut-il l'occuper pour pouvoir en jouir et donner à ceux qui ont la volonté de l'occuper les moyens pour y arriver.

Cette occupation dynamique, faut-il le répéter, commande le maintien des quatre circonscriptions actuelles, à savoir celles de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et des Îles-de-la-Madeleine. Rappelons que les 96 900 habitants de cette région occupent un territoire de 20 272 km carrés, ce qui donne une moyenne de cinq habitants par km carré. Rappelons que ces citoyens, autant que les autres Québécois, ont droit à un accès convenable à leurs députés et aux services de l'État et que cet accès est largement conditionné par les distances que doivent franchir tant les électeurs que leurs députés. Rappelons également que les Gaspésiens et Madelinots ont droit aux mêmes outils de développement que tous les Québécois.

Une région distincte

L'avant-projet de loi veut respecter le sentiment d'appartenance régionale des citoyens. Il faut pour cela reconnaître les limites territoriales des régions. Il faut donc éviter de fusionner, en totalité ou en partie, deux régions distinctes, comme ce serait le cas si le nombre des comtés de la région administrative 11 devait être réduit. Le sentiment d'appartenance régionale est cet ensemble de facteurs, géographiques, historiques, familiaux, culturels et socio-économiques qui fait qu'un individu, un électeur, se sent naturellement et spontanément inclus dans telle région plutôt que dans telle autre.

Et pourquoi considérer ce sentiment ? Parce que c'est fondamental, logique et tout à fait normal. Le sentiment d'appartenance est une réalité qui pèse lourd et impose respect dans toutes les sociétés bien organisées. C'est une question d'espace identitaire et de gros bon sens. On fonctionne mieux et plus efficacement là où on se sent davantage chez soi. Le sentiment d'appartenance avive naturellement le sens de la responsabilité et il stimule les initiatives de développement et l'esprit d'entreprise. Il est à la région ce que le souci du propriétaire est à sa propriété. Facteur de progrès, de développement.

² <http://www.quebecpolitique.com/dossiers/cre2001/>

³ Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale – cahier d'information, p. 19, 2005, 32 p.

Il ne s'agit pas ici de nourrir un détestable esprit de ghetto en cette époque où les nouvelles technologies de communication tendent à faire du monde entier une sorte de village global. Il s'agit bien plutôt de favoriser l'amélioration d'un ensemble par celle de ses parties. Il s'agit de la dynamisation des régions qui contribuera à l'émergence d'un pays plus fort. Tout comme la qualité de ses fils donne sa force au câble.

Menace au poids politique en région rurale

Depuis le Forum des générations, qui a eu lieu à l'automne 2004, le gouvernement du Québec se dit engagé dans un processus de décentralisation et de régionalisation. Le premier ministre affirmait lui-même lors de ce rendez-vous : « La véritable réussite du développement régional dépend de la capacité de ses citoyens à se prendre en main et de la ferme volonté du gouvernement de leur donner les outils nécessaires. Aujourd'hui, le gouvernement passe de la parole aux actes, afin que les gens des régions puissent assumer leur propre développement .»⁴

Un des principaux outils pour assurer son développement est la représentation politique. Or, le nouveau découpage électoral proposé comporte des éléments qui viendraient menacer cette représentation des régions.

Premièrement, la diminution du nombre de circonscriptions électorales de 125 à 77 constitue une réduction directe du nombre de députés imputables auprès des citoyens d'un territoire donné. Il est évident que le poids politique des petites collectivités et des régions éloignées en serait proportionnellement affecté.

Deuxièmement, l'avant-projet de loi ne reconnaît pas les circonscriptions qui bénéficient d'une dérogation à la règle d'exception sur le nombre maximal et minimal d'électeurs, sauf les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik. Pourtant, en 2001, la Commission avait reconnu cinq autres circonscriptions d'exception, soit celles de Bonaventure, de Gaspé, de Matane, de Matapédia et d'Ungava. Il est impensable que des acquis aussi importants ne soient pas reconnus. Pourtant, la réalité qui leur avait donné naissance est loin d'avoir changé.

Dans l'inévitable jeu de compétition qui, au gouvernement du Québec, met régulièrement en cause les régions rurales entre elles et plus souvent encore versus les régions urbaines, l'excentrique région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ne peut pas et ne doit pas se voir priver d'une seule de ses circonscriptions.

⁴ *Décentralisation et régionalisation pour un gouvernement plus près des citoyens*, Saint-Augustin-de-Desmaures, 14 octobre 2004.

La représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale

L'avant-projet de loi propose des mesures incitatives de nature financière afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. La Conférence des élu(e)s de la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine considère qu'il s'agit là de mesures fort légitimes qui doivent trouver place dans l'éventuelle nouvelle loi.

RECOMMANDATIONS

En considération et en conséquence de ce qui précède, la Conférence régionale des élu(e)s de la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région administrative 11) soumet à la Commission spéciale sur la loi électorale les recommandations suivantes :

- 1 – Que le projet de loi à venir tienne compte de la réalité particulière des régions à faible densité démographique comme celle de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région administrative 11) afin qu'elles ne perdent pas leur poids politique;
- 2 – Que le projet de loi conserve à la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine son caractère d'exception tel qu'établi en 2001 par la Commission de la représentation électorale;
- 3 – Que le projet de loi retienne les mesures incitatives de nature financière proposées dans l'avant-projet de loi afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.